

Winterthour gagne le Club de Rome et son statut de grande ville suisse : happy end surprise d'un feuilleton suivi avec passion par DP

Autor(en): **Jaggi, Yvette**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(2008)**

Heft 1777

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1012471>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ni la liberté syndicale ni le droit de grève ne sont en cause, par Jean-Daniel Delley

L'arrêt du Tribunal fédéral dans l'affaire du tunnel du Baregg ne remet pas en cause la liberté syndicale, à savoir le droit pour les salariés de s'organiser pour défendre leurs intérêts. Il ne porte pas non plus atteinte au droit de grève, ce droit collectif des salariés de cesser le travail pour faire pression sur leur employeur. Dans l'affaire en cause,

l'exercice de ce droit aurait signifié que les travailleurs de la construction posent pelles et truelles pour obtenir gain de cause face à la Société suisse des entrepreneurs, comme ils l'ont fait avec succès pour le renouvellement de la convention collective de la branche (DP 1776).

Au nom de la liberté d'expression, les syndicats sont en droit de manifester. Mais l'exercice de ce droit n'implique pas celui de prendre en otage des tiers non concernés par un conflit du travail. Autant la grève des ouvriers CFF de Bellinzone fut légitime, autant un éventuel blocage de la ligne

du Gothard aurait été inacceptable. L'argument de l'indispensable visibilité médiatique qui se nourrit du spectaculaire peut justifier tous les dérapages, tels la menace de grévistes français d'empoisonner une rivière ou l'action des camionneurs qui ne se contentent pas de croiser les bras mais érigent des barrages pour paralyser un pays. La liberté d'expression trouve ses limites dans la liberté d'autrui. D'où l'importance de la soumettre au principe de la proportionnalité. Des coups médiatiques qui indisposent le public sont contreproductifs et révèlent surtout la faiblesse de l'implantation syndicale.

Winterthour gagne le Club de Rome et son statut de grande ville suisse

Happy end *surprise d'un feuilleton suivi avec passion par DP*

Yvette Jaggi (21 avril 2008)

Le 24 février dernier, les citoyens de la Ville de Zurich ont dit non au modeste crédit proposé pour l'accueil du Club de Rome (DP 1749, 1769), présentement installé à Hambourg. Regrets du *think tank* qui se voyait bien sur les bords de la Limmat; et qui se retrouvera entre les rives de la Töss et de l'Eulach.

Ainsi, moins de deux mois après le refus de la métropole, c'est la deuxième ville du canton, Winterthour, sise à une vingtaine de minutes de RER

(4 lignes différentes) de la plus grande gare centrale de Suisse, qui décroche le siège, aux meilleures conditions. En effet, se plaçant dans la tradition des Reinhart, Hahnloser, Sulzer et autres mécènes locaux, Robert Heuberger, grand propriétaire immobilier de Winterthour, offre cinq ans de loyer au Club de réflexion. A titre de cadeau à celle qui compte devenir bientôt la sixième «*grande ville*» de Suisse, en accueillant son cent millièm habitant dans le courant de l'été prochain.

Une barre que Winterthour avait failli approcher à la fin des années soixante, les dernières de sa gloire industrielle. Réduite à 87'000 personnes en 1990, la population a repris sa progression depuis lors, tandis que triplait le nombre d'emplois dans le tertiaire, faisant de Winterthour une ville de services, avec nombre d'établissements de formation, de bureaux techniques et de lieux culturels.